

**Note de présentation brève et synthétique du budget annexe
du Service de l'Assainissement de la commune d'AUTRUY SUR JUINE
Année 2023**

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet : www.autrui-sur-juine.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 13 Avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouvertures au public.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service de l'assainissement.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des ventes d'eau assainie principalement, de l'abonnement au service. Les tarifs n'ont pas été réévalués en 2023 :

Prix de vente de l'eau : 2.20 € H.T.

Abonnement au service : 3 € H.T. par mois

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges à caractère général (énergie, entretien et réparation des réseaux, maintenance...), les charges du personnel (technique et administratif) de la commune pour le temps passé auprès du service de l'assainissement, et les intérêts des emprunts à payer.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges courantes	46 631.91 €	Excédent brut reporté	22 993.04 €
Charges de personnel	13 500.00 €	Vente de l'eau assainie	58 431.00 €
Charges financières	10 712.20 €	Redevance modernisation	4 799.96 €
Charges exceptionnelles	500.00 €	Abonnement au service	13 000.00 €
Reversement redev. modernisation	4 700.00 €	Autres produits PFAC	9 000.00 €
Autres charges	1 000.00 €	Reprise provisions	204.00 €
		Subvention d'exploitation	73 000.00 €
Total dépenses réelles	77 044.11 €		
Charges (écritures d'ordre entre sections)	54 463.00 €	Total recettes réelles	181 428.00 €
Virement à la section d'investissement	85 703.89 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	35 783.00 €
Total général	217 211.00 €	Total général	217 211.00 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme et aux gros travaux.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit	82 718.11 €	Réserves	88 550.11 €
Extension réseau	5 832.95 €	Virement de la section de fonctionnement	85 703.89 €
Emprunts	104 382.94 €		
Charges (écritures d'ordre entre sections)	35 783.00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	54 463.00 €
Total général	228 717.00 €	Total général	228 717.00 €

Pour 2023, il n'est pas prévu de gros travaux sauf imprévues, hormis l'extension du réseau rue des Caves.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Le budget 2023 du service de l'assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 217 211 € en section de fonctionnement et à 228 717 € en section d'investissement.

Etat de la dette :

Pour la création de l'assainissement collectif du bourg et des hameaux de Juines et La Pierre, il a été contracté deux emprunts, l'un de 632 000 €, au taux de 4.42 % sur 12 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en 2012, et le second, d'un montant de 250 000 € auprès du Crédit Agricole Centre Loire, en 2014, avec un taux de 3.71 % sur 25 ans.

L'Agence de l'Eau de Bassin Seine Normandie a accordé, en 2012, deux avances à 0 %, l'une d'un montant de 378 933 € sur 15 ans pour les travaux de canalisations des eaux usées et la seconde, d'un montant de 133 975 €, sur 20 ans, pour la construction de la station d'épuration.

A noter que pour équilibrer le budget, la commune d'Autruy-sur-Juine devra verser une subvention de 73 000 €.

Par arrêté préfectoral en date du 15 Mars 2023, il est acté que l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » est transféré à la Communauté de Communes du Pithiverais au 1^{er} Janvier 2024.

Fait à AUTRUY SUR JUINE, le 13 Avril 2023

Le Maire,



Christophe GUERTON

